



ACCOLANS

Bulletin d'information communal

Février 2015 – n° 8

Editorial

SPANC...

La commune fait l'objet en ce moment du **contrôle des assainissements non collectifs** dans le cadre du SPANC. Le cabinet d'études « *Sciences Environnement* » assure l'analyse technique pour le compte de la Communauté de Communes des Isles du Doubs, compétente en la matière.

Une première réunion publique a eu lieu le 26 janvier à la salle de convivialité du village. De cette réunion, il en ressort que **chaque usager est responsable de l'épuration de ses eaux usées** et doit pour cela disposer d'une installation en bon état de fonctionnement.

Le contrôle des installations existantes vise à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément à l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes et/ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

A l'issue du contrôle, **un rapport est établi et résume les caractéristiques de l'installation et donne un avis sur la filière** en définissant, le cas échéant, le degré d'urgence de réhabilitation du dispositif. Ce rapport est transmis au propriétaire, à la CCID et au Maire. **Le cas échéant, le propriétaire devra procéder aux travaux prescrits dans le rapport délivré à l'issue du contrôle.** Le rapport diagnostique est facturé 89 euros.

Pour la mise en conformité des installations, il est envisageable, sous conditions, d'obtenir des subventions pour la réalisation des travaux obligatoires.

Un diaporama complet concernant le SPANC est disponible sur le site internet de la commune, ainsi que le règlement établi par la communauté de communes.

Chers concitoyennes,
chers concitoyens,

Chutes de neige, congères, visibilité réduite... En cette période de fortes intempéries je vous invite à la plus grande prudence sur les routes en voiture, ou à pied.

Compte tenu de l'absence d'un cantonnier dans notre village – et dans la mesure du possible - je vous invite également à déneiger devant votre habitation en limite de voie publique.

En attendant des jours plus ensoleillés je me permets également de vous signaler que notre commune s'est engagée à présenter un char pour la cavalcade communautaire du 17 mai 2015. Les associations locales ont besoin de vous pour la réalisation de cette manifestation, n'hésitez donc pas à prendre contact si vous souhaitez donner un coup de main !

Au plaisir de vous rencontrer.

Le Maire
Mickael PORTE



Mise à jour du Cadastre

Les 01/02/2015 et 13/02/2015, Madame Nathalie FOURNIER, géomètre du cadastre sera présente sur la commune pour procéder aux **diverses constatations, assorties de mesurages** pour la mise à jour du cadastre. Dans l'exercice de ses fonctions, elle sera amenée à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non à l'exclusion des habitations.

Élections départementales

Les électeurs français inscrits sur les listes électorales, seront appelés aux urnes les **22 et 29 mars prochains** pour élire les conseillers départementaux lors des élections départementales.

Les conseillers départementaux seront élus pour une durée de 6 ans. **La commune d'Accolans fait partie désormais du canton de Bavans**, l'Isle-sur-le-Doubs ne sera donc plus chef lieu de canton.

Lors des élections, un binôme (femme-homme) sera élu au scrutin majoritaire à 2 tours. Pour être élu au premier tour, le binôme doit obtenir : au moins la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50%), et un nombre de suffrages égal à au moins 25 % des électeurs inscrits. Si aucun binôme n'est élu dès le premier tour, il est procédé à un second tour. Au second tour, les 2 binômes arrivés en tête peuvent se maintenir. Les autres peuvent se maintenir seulement s'ils ont obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % des électeurs inscrits. Le binôme qui obtient le plus grand nombre de suffrages au second tour sera élu.

Pensez à venir voter ou réalisez une procuration via le formulaire Cerfa n°14952*01 disponible en ligne.



Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Souhaite faire une demande de vidange groupée sur la commune, pour une vidange effective au premier semestre 2015.

Coupon à rendre dans la boîte de la mairie au plus tard le 15 mars.

Consultation et groupement

Dans le cadre du SPANC, certains villageois pourraient devoir **réaliser la vidange de son installation** d'assainissement non collectif.

Cette vidange ainsi que l'élimination des matières extraites, sont soumises à agrément préfectoral. Les entreprises agréées pour effectuer la vidange sur le département du Doubs et les plus proches d'Accolans sont les suivantes :

⇒ Entreprise Denis ROGER
48 rue de Dampierre
90500 BEAUCOURT

⇒ Société VÉOLIA
La Charmotte
25420 VOUJEAUCOURT

⇒ Société BORDY
40 rue du Théâtre
BP 35
25350 MANDEURE

⇒ Sté ATIC
28 rue de la Jalesie
25402 AUDINCOURT Cedex

⇒ SAS HAUSETTE
ZA Technologia
rue Marcel Bon prolongée
70000 VESOUL

Il existe bien entendu d'autres entreprises, dont la liste est disponible sur le site de la préfecture du Doubs.

La mairie d'Accolans se propose de faire jouer la concurrence pour réduire les coûts en vous proposant de **mutualiser le déplacement pour vidanger un maximum d'installations en une seule fois**. Si vous êtes intéressés, merci de remplir le coupon joint !